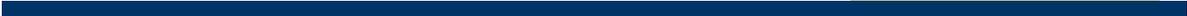




# Le droit contre la pratique



Jean-Baptiste Zufferey  
Professeur à l'Université de Fribourg  
Président de l'Institut du droit de la construction



Septembre 2017



# La législation est (très) compliquée

- ◆ Le fédéralisme
  - Droit fédéral
  - Droit intercantonal
  - Droit cantonal
- ◆ Toutes ces notions juridiques indéterminées!

# Le champ d'application est incertain

## ◆ Objectif :

- Quels travaux de construction ?
- Quels services ?
- Quels fournitures ?
- Quid pour les marchés mixtes ?

## ◆ Subjectif :

- Les entreprises publiques ?
- Les organismes de droit public ?



# La jurisprudence ajoute à la difficulté

- ◆ Elle est :
  - Volumineuse
  - Pointilliste
  - Hétéroclite
  - (En allemand)
- ◆ L'accès au TF est très limité et incertain



# Les recours sont



- ◆ Nombreux
- ◆ Bloquants (effet suspensif) – même si les tribunaux les traitent en priorité
- ◆ Faciles :
  - Dans toutes les procédures, il y a un perdant...
  - L'anonymat est possible.
  - Les erreurs sont quasi-inévitables



# La révision de la loi



- ◆ Est presque terminée, mais
- ◆ Elle ne va pas vraiment changer les choses
  - Fédéralisme
  - Recours
  - Effet suspensif
- ◆ Il faudra donc continuer à vivre avec !



# Trois mesures préventives

- ◆ La formation des responsables
- ◆ Une préparation soignée des marchés à adjuger :
  - Projets aboutis
  - Documents administratifs corrects
- ◆ Un suivi soigneux de la procédure (P-Vs)